

CONTRAT D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR VEHICULE DUREE 2 ANS

TYPE VEHICULE
COMMUNE
PRESCRIPTEUR
N° AFFAIRE

REANOVIA 1.6 3 portes
Soy Languedoc
Cocottes & Faitout
102025

RAISON SOCIALE: SARL COCOTTES & FAITOUT

ADRESSE: ZA Saint Marc

C.P. 6440 VILLE LUZECH

TÉL: MOBILE: 06 59 06 74 91

NUMÉRO DE SIREN: 352666332

E-MAIL: cocottes.faitout@gmail.com

ACTIVITÉ: Restauration

EMPLACEMENT(S) N° CAV VALIDÉ(S) EN JAUNE
CI-DESSOUS ET SUR FICHE TECHNIQUE CONTRACTUELLE JOINTE EN ANNEXE

DURÉE DU CONTRAT:
2 ans à compter de la pose des visuels publicitaires sur le véhicule.

BDC N° 3039147

PRIX TARIF H.T. (frais techniques 5% inclus)

4500 €

MONTANT TOTAL H.T. POUR 2 ANS

4500 €

TVA 20%

540 €

MONTANT TOTAL T.T.C.

540 €

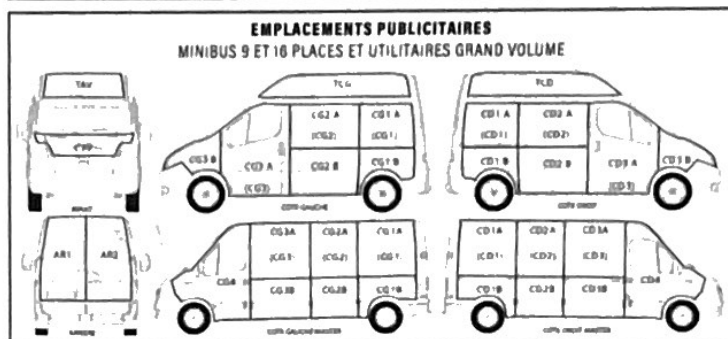
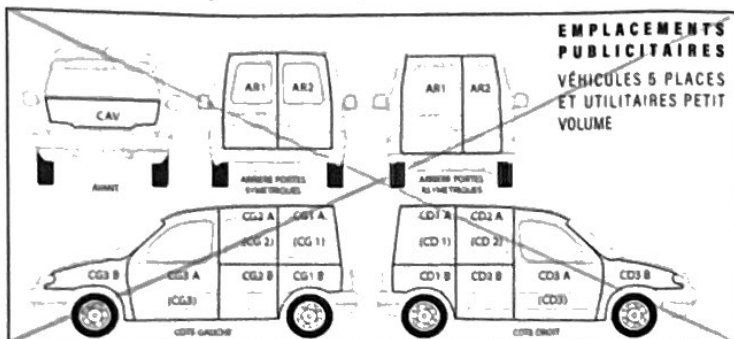
☐ RÈGLEMENT PAR CHÈQUE A L'ORDRE DE INFOCOM-FRANCE

BANQUE: BNP

MODALITÉS DE RÈGLEMENT: Chèque n° 1030206

Chèque n° 1030206

Le 10/01/2006



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat a pour objet, l'insertion d'espaces publicitaires à paraître sur le véhicule présenté ci-contre, pour une durée de deux ans, qui débute à la date de pose des visuels publicitaires sur ledit véhicule.

ARTICLE II - FABRICATION DES TEXTES PUBLICITAIRES

Pour permettre la conception du texte par INFOCOM FRANCE l'annonceur fournira les éléments nécessaires à sa fabrication. A défaut, INFOCOM FRANCE procédera à la réalisation des textes sur les seuls éléments indiqués sur la fiche de texte à composer, remise ce jour. Toute publicité incompatible avec le format réservé ou avec l'esprit du support peut être modifiée à la demande d'INFOCOM FRANCE. Les éléments apparaissant dans leur publicité demeurent de la seule responsabilité des annonceurs. Les frais techniques de fabrication des maquettes sont à la charge de l'annonceur et facturés en sus des tarifs d'insertion. Un BON A TIRER de son texte publicitaire est adressé à l'annonceur qui s'engage à le retourner à INFOCOM FRANCE dans les quarante-huit (48) heures pour corrections éventuelles, à défaut le BON A TIRER sera considéré comme accepté.

ARTICLE III - CLAUSE PÉNALE - CHARGES FINANCIÈRES

Tout retard apporté dans le règlement du présent ordre, aux échéances prévues, entraîne des intérêts de retard calculés au taux légal. De plus, en cas de non-paiement, le défaut de paiement d'une échéance, entraîne l'exigibilité immédiate du solde restant dû, outre une indemnité égale à 15% de la créance à titre de clause pénale forfaitaire, un intérêt légal (taux de la BCE) majoré de 1-1/2% les frais judiciaires. Loi 2008-776 du 4 août 2008. Tout paiement effectué après l'expiration du délai fixé, sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (art. 441-9 du Code de Commerce). Les pénalités et l'indemnité forfaitaire sont exigibles de plein droit sans rappel, ni facture. Aucune condition d'escompte pour paiement anticipé n'est accordée.

ARTICLE IV - EXÉCUTION, DURÉE, RÉSILIATION

Le présent contrat est réputé ferme et définitif à compter de sa signature. Aucune annulation ne peut être acceptée. Tout retard d'INFOCOM FRANCE au-delà des délais visés ci-après, dans la réalisation (ou dans la mise en circulation du véhicule par l'organisme prescripteur) ne saurait être une cause d'annulation, ou donner droit à indemnité. Toute promesse verbale, dérogatoire aux tarifs en vigueur ou aux conditions générales de vente devra être confirmée par écrit par INFOCOM FRANCE. Le présent contrat pourra être ratifié par le représentant d'INFOCOM FRANCE. Toute et/ou dérogation au présent contrat sera nulle et non avenue. Quelque que soit la date de pose des visuels publicitaires, la

facture est datée du mois de la livraison du véhicule au prescripteur, conformément aux règles juridiques et fiscales en vigueur. Toute convention contraire est réputée non écrite.

ARTICLE V - DÉLAIS DE LIVRAISON

La société INFOCOM FRANCE s'engage à effectuer la livraison des visuels publicitaires posés sur ledit véhicule, au plus tard dans les 12 mois de la signature du présent contrat.

ARTICLE VI - DIFFUSION DES VISUELS PUBLICITAIRES

La circulation du véhicule (kilométrage effectué, affectation, destination choisie, etc...) relève de la responsabilité exclusive du prescripteur. L'usage du véhicule étant laissé à sa libre appréciation. En cas d'immobilisation du véhicule pour accident ou détérioration des visuels publicitaires pendant une période supérieure à deux mois, les durées des publicités seront prolongées d'autant.

ARTICLE VII - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE TERRITORIALE

Tous litiges ou contestations dont le présent contrat et les présentes conditions générales de ventes seront les causes, les objets ou les conséquences, relèveront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de NICE auquel il est fait attribution de juridiction. Les signataires du présent contrat ont pris connaissance des dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile et considèrent que la présente clause est lisible et non équivoque.

ARTICLE VIII - CONDITIONS DU DROIT DE RÉTRACTATION

Le délai de rétractation de 14 jours prévu pour les consommateurs par l'article L.221-18 du Code de la Consommation bénéficie aux consommateurs particuliers et est étendu par l'article L.221-3 du Code de la Consommation aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels lorsque l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

A défaut de réunion de ces deux conditions, aucun droit de rétractation n'est possible et le présent contrat est réputé ferme et définitif à compter de sa signature conformément à l'article IV.

Toute rétractation, conforme aux conditions visées au présent article, devra être notifiée en utilisant ou en reproduisant le formulaire de rétractation.

La signature du présent contrat entraîne sans réserve l'acceptation des conditions générales de vente.

Formulaire de rétractation - Articles L.221-18 et L.221-3 du Code de la Consommation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.) A l'attention d'INFOCOM FRANCE : 510 avenue de Jouques - CS 51013 - 13788 AUBAGNE Cedex ou par mail à contact@infocom-france.fr

J'envoie votre notification (*) par la présente maquette (*) rétractation du contrat portant sur la fourniture d'une publicité et prestation de services signé en date du _____ auprès de la société INFOCOM FRANCE.

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Post à :

Signature du (des) consommateur(s) :

(uniquement en cas de rétractation du présent formulaire sur papier)

(*) Rayer la mention inutile.

Nom du Signataire

Qualité

Date

Signature et cachet commercial (à l'approuver) Traiteur

ZA Saint Marc - 46140 Luzech

Tel 06.59 06 74 91

cocottes.faitout@gmail.com

Sarl au capital social de 2000 €

RCS Cahors: 95204633200013 - APE 5621Z

Pour Infocom-France, M

Signature